Ressources

Salle des nouvelles

Discours

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003

25/04/2007

Intervention de la présidente à l'ouverture de la cérémonie de signature de la Convention sur les droits des personnes handicapées

Intervention
de
Jennifer Lynch, c.r.
présidente de la
Commission canadienne des droits de la personne,
prononcée au nom du
Comité international de coordination
des institutions nationales de droits de l'homme,
à l'ouverture de la cérémonie de signature
de la
Convention sur les droits des personnes handicapées

Le 30 mars 2007
New York

Monsieur le Président,

Je suis la présidente de la Commission canadienne des droits de la personne.

Je m'adresse à vous aujourd'hui à titre de présidente du Comité international de coordination (CIC) des institutions nationales des droits de l'homme, au nom des 53 institutions membres du CIC.

Le CIC et les institutions membres ont pour objectifs la création, le renforcement et l'accréditation des institutions nationales qui sont vouées à la protection et à la promotion des droits de la personne.

Nous tenons à féliciter tous les États, les institutions des Nations Unies et la communauté internationale des personnes handicapées qui ont travaillé d'arrache-pied en vue de cette journée mémorable.

Le voile camouflant les personnes handicapées dans la loi internationale sur les droits de la personne est enfin levé.

L'absence du concept de personnes handicapées dans les textes de loi au pays et à l'échelle internationale est l'une des principales raisons pour cette convention.

L'occasion est particulièrement mémorable pour les institutions nationales des droits de l'homme. Parlant en leur propre nom par l'intermédiaire du CIC, celles-ci ont participé au travail du comité spécial en tant qu'institutions indépendantes de droits de l'homme.

Ce travail marquait la première fois que des institutions nationales ont pu jouer un rôle dans la rédaction d'une convention sur les droits de la personne.

La signature de la Convention est seulement le début d'une mise en œuvre visant à faire de la Convention une réalité dans la vie de tous les habitants de la planète.

La semaine dernière, au cours de la réunion du CIC à Genève, il a été convenu que les institutions nationales continueraient à jouer un rôle de premier plan dans toutes les étapes de la mise en œuvre de la Convention.

La CIC accepte en particulier la responsabilité spécifique prévue à l'article 33.2, qui charge les institutions nationales de la promotion, de « la protection et du suivi » de la mise en œuvre de la Convention sur le plan national.

Nous, les institutions nationales des droits de l'homme « favorisons » en donnant de la formation. Nous protégeons en assurant des mécanismes de plaintes ou en donnant notre appui aux plaintes dans d'autres forums, tel que les tribunaux.

Nous « surveillons » en signalant les lacunes dans les lois nationales auxquelles il faut remédier en se fondant sur les lois internationales.

Il y a environ soixante ans, Eleanor Roosevelt, et mon compatriote, John Humphrey, ont été deux des principaux rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette déclaration historique majeure ne fait aucune mention directe aux personnes handicapées.

Pourtant je pense que Mme Roosevelt, l'épouse d'un homme handicapé, et M. Humphrey, lui-même handicapé, auraient facilement reconnu que ce que nous faisons aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement de la vision de la Déclaration universelle des droits de l'homme énoncée dans le premier article: « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

Les rôles du Comité international de coordination et de nos institutions nationales membres dans l'élaboration et l'adoption de cette Convention sur les droits des personnes handicapées - et les rôles que nous jouerons à l'avenir dans sa mise en œuvre - illustrent notre capacité collective d'agir efficacement pour l'avancement des droits de la personne dans l'ensemble du monde.

Merci

Dernière mise à jour : 2004-07-06